

**Arrêté du 18 août 2025 portant cessation de fonctions et nomination
(régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal de proximité de Saint-Maur-des-Fossés**
NOR : JUSB2523586A

Le ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales et l'arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 31 juillet 2025 ;

Vu la décision de la directrice de greffe du tribunal judiciaire de Créteil, en date du 11 août 2025, portant délégation au tribunal de proximité de Saint-Maur-des-Fossés de madame Virginie VENNER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est, à compter du 1^{er} août 2025, mis fin aux fonctions de Madame Virginie VENNER, greffière, en sa qualité de régisseuse des recettes et d'avances auprès du tribunal de proximité de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2

Madame Virginie VENNER, greffière au tribunal de proximité de Nogent-sur-Marne, déléguée au tribunal de proximité de Saint-Maur-des-Fossés par décision de la directrice de greffe du tribunal judiciaire de Créteil, est nommée régisseuse intérimaire du tribunal de proximité de Saint-Maur-des-Fossés, pour une période de quatre mois, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Paris, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 18 août 2025,

Par délégation,
P/Le directeur des services judiciaires,
P/La sous-directrice des ressources humaines des greffes,
Le Chef du bureau des affaires générales et,
des personnels contractuels



Jérôme FERRU

Le régisseur

signature